



FICHE PREVENTION

Service Hygiène & Sécurité

Fiche n°57 / Version 02

Création : Juillet 2008

Mise à jour : Août 2019

LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE (F.D.S.)

La Fiche de Données de Sécurité est un document de synthèse et d'information sur l'utilisation, les précautions d'emplois et les risques présentés par un produit chimique. Elle complète l'étiquette présente sur le produit qui reste le premier niveau d'information.

La FDS est fournie gratuitement par le fournisseur au moment de la première livraison :

- Obligatoirement pour les substances et mélanges dangereux ;
- Sur demande, pour certains mélanges non dangereux mais qui contiennent certaines substances dangereuses à des concentrations supérieures à des seuils définis réglementairement.

Elle doit être rédigée en français, datée et chaque page est numérotée.

La FDS va servir à :

- Procéder à l'évaluation des risques chimiques ;
- Etablir le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
- Rédiger les notices de postes à destination des utilisateurs de produits chimiques.

L'employeur doit transmettre au médecin du travail les FDS fournies par le fournisseur de ces produits (Code du Travail, article R4624-4-1).

Les utilisateurs des produits chimiques ainsi que les membres du CHSCT ont accès aux FDS (Code du Travail, article R4412-38).

Durée de validité de la FDS

Aucun texte ne définit la durée de validité d'une FDS. Cependant, il paraît légitime de penser qu'une FDS datant de plus de 3 ans ne soit plus à jour et doive faire l'objet d'une réactualisation. Le fournisseur doit normalement fournir une fiche mise à jour après toute révision comportant de nouvelles informations significatives sur le produit, sur ses propriétés ou sur les précautions à prendre lors de sa manipulation.

Il convient de s'assurer auprès du fournisseur que la FDS détenue est bien la dernière version et est à jour.

Archivage des FDS

Il n'existe pas de délai fixé par la réglementation précisant la durée de conservation des FDS. Toutefois, il peut être utile pour des besoins médicaux d'avoir accès à des données anciennes.

La collectivité décidera donc elle-même de sa politique de gestion des FDS. Néanmoins, il est recommandé de conserver au moins 10 ans les FDS.



Contenu de la Fiche de Données de Sécurité

La Fiche de Données de Sécurité doit comporter les indications suivantes :

1. L'identification du produit chimique et de la personne, physique ou morale, responsable de sa mise sur le marché ;
2. Les informations sur les composants, notamment leur concentration ou leur gamme de concentration, nécessaires à l'appréciation des risques ;
3. L'identification des dangers ;
4. La description des premiers secours à porter en cas d'urgence ;
5. Les mesures de lutte contre l'incendie ;
6. Les mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ;
7. Les précautions de stockage, d'emploi et de manipulation ;
8. Les procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et les caractéristiques des équipements de protection individuelle adéquats ;
9. Les propriétés physico-chimiques ;
10. La stabilité du produit et sa réactivité ;
11. Les informations toxicologiques ;
12. Les informations écotoxicologiques ;
13. Des informations relatives à l'élimination des déchets ;
14. Les informations relatives au transport ;
15. Les informations réglementaires relatives en particulier au classement et à l'étiquetage du produit ;
16. Toutes autres informations disponibles pouvant contribuer à la sécurité ou à la santé des travailleurs et la protection de l'environnement.



Des annexes à ces rubriques sont possibles, qui peuvent contenir des scénarios d'exposition.

Bibliographie

- La [Fiche de Donnée de Sécurité](#) – INRS – ED954
- [Comment lire une FDS](#) – INRS – ED6253
- [Bases de données](#) sur le risque chimique - INRS

Pour toute information complémentaire
Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité,
Au 02 41 24 18 80